

Règlement intérieur Dispositifs périscolaires municipaux

Garderie
Cantine
Les Bainvi'loups
Etude Dirigée

Année scolaire 2020/2021



Ce présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des dispositifs périscolaires organisés par la commune et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Une adresse mail est à votre disposition pour contacter les services périscolaires de la commune :

periscolaire@bainvillesurmadon.com

ARTICLE 1. PREINSCRIPTION OBLIGATOIRE

Avant l'accès aux dispositifs périscolaires communaux, une préinscription de l'enfant est obligatoire afin de collecter les informations nécessaires de contact, d'allergies, de personne de confiance, d'assurance, etc.

La préinscription a été simplifiée et se réalise dorénavant de façon dématérialisée en suivant la procédure décrite sur le site internet de la Mairie :

<https://www.bainvillesurmadon.com/enfance-et-jeunesse/ecole/inscription-aux-dispositifs-periscolaires-garderie-cantine-etude-centre-aere-bainviloups>

ou directement ici : <https://forms.gle/PFuKHLJoP3Q3z3yB8>

ARTICLE 2. SIGNATURE DE L'ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le retour signé de l'attestation d'acceptation du règlement intérieur des dispositifs périscolaires est obligatoire.

En l'absence de ce document signé attestant de l'engagement de votre enfant et vous-même à respecter ce règlement, votre enfant ne pourra pas être admis.



ARTICLE 3. PLANNING HEBDOMADAIRE DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

Les enfants quitteront l'école à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et les vendredis sur les périodes scolaires.

	Matin		Pause Méridienne	APRES-MIDI		SOIR
	7h15-8h20	8h30-11h30	11h30-13h20	13h30-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
LUNDI	Garderie PERISCOLAIRE	CLASSE	DEJEUNER et pause méridienne	CLASSE	Etude dirigée ou Garderie PERISCOLAIRE	Garderie PERISCOLAIRE
MARDI	Garderie PERISCOLAIRE	CLASSE	DEJEUNER et pause méridienne	CLASSE	Garderie PERISCOLAIRE	
MERCREDI	(7h30-8h45) Accueil du matin	(8h45-12h00) ACTIVITES « Les Bainvi'loups »	(12h00-13h30) DEJEUNER et pause méridienne	(13h30-16h30) ACTIVITES « Les Bainvi'loups »		(16h30-18h00) Accueil du soir
JEUDI	Garderie PERISCOLAIRE	CLASSE	DEJEUNER et pause méridienne	CLASSE	Etude dirigée ou Garderie PERISCOLAIRE	Garderie PERISCOLAIRE
 VENDREDI	Garderie PERISCOLAIRE	CLASSE	DEJEUNER et pause méridienne	CLASSE	Garderie PERISCOLAIRE	

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

Les arrivées et sorties des enfants sont libres pendant les heures de garderie pour permettre aux familles de s'organiser au mieux selon leur planning. En d'autres termes, les parents déposent et viennent chercher leurs enfants en garderie quand ils le veulent pendant les horaires indiqués à l'Article 3.

La tarification se réalisera selon un forfait unique, indépendant du temps de présence de l'enfant dans le service de garderie du matin ou du soir. Le détail des tarifs est présenté dans l'Article 9 de ce document.

L'inscription des enfants à la garderie se fait dorénavant via un formulaire dématérialisé selon plusieurs modalités :

- Inscription à la semaine : les fréquentations de l'enfant à la garderie pour la semaine sont renseignées impérativement la semaine précédente ;
- Inscription au mois : utilisable lorsque les fréquentations hebdomadaires de l'enfant à la garderie sont identiques pour le mois en cours ;



- Inscription à l'année : utilisable lorsque les fréquentations annuelles de l'enfant à la garderie sont identiques pour toute l'année scolaire.

Quelle que soit la modalité d'inscription, **il est impératif de renseigner ce formulaire le vendredi précédant chaque début de nouvelle période.**

Le formulaire est accessible ici : <https://forms.gle/rxsUtFuzAzQqgLYVA>

Ou sur le site internet de la Mairie, rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.

Pour les enfants présents au périscolaire le soir, le goûter est préparé par les animatrices. Il leur sera présenté des goûters basiques selon les normes alimentaires actuelles.

En cas de retard des parents à la sortie des classes, les enfants seront placés en garderie, ce qui fera l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

Les enfants quittant la garderie du soir en étant pris en charge par un frère ou une sœur non majeur, sont considérés comme autorisés à quitter seuls les locaux de la garderie par leurs parents.

A SAVOIR : En cas de grève des enseignants, la mairie organise le service minimum. Celui-ci est gratuit pendant les heures scolaires, il est tenu par le personnel du périscolaire. Les heures d'ouverture et de fermeture resteront les mêmes que celles des jours ouvrables du périscolaire. Merci de prévenir le plus rapidement possible Madame Heller à periscolaire@bainvillesurmadon.com, ou le secrétariat de la Mairie, si votre enfant est susceptible de fréquenter ce service, avant la veille au soir de la grève.

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

L'inscription des enfants à la cantine se fait dorénavant via un formulaire dématérialisé selon plusieurs modalités :

- Inscription à la semaine : les fréquentations de l'enfant à la cantine pour la semaine sont renseignées impérativement la semaine précédente ;
- Inscription au mois : utilisable lorsque les fréquentations hebdomadaires de l'enfant à la cantine sont identiques pour le mois en cours ;
- Inscription à l'année : utilisable lorsque les fréquentations annuelles de l'enfant à la cantine sont identiques pour toute l'année scolaire.

Quelle que soit la modalité d'inscription, **il est impératif de renseigner ce formulaire le vendredi précédant chaque début de nouvelle période.**

Le formulaire est accessible ici : <https://forms.gle/rxsUtFuzAzQqgLYVA>

Ou sur le site internet de la Mairie, rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.

Un formulaire papier sera disponible pour les personnes ne pouvant pas se connecter au formulaire en ligne. Il est à remettre dans la boîte aux lettres de l'école.



Aucune inscription par téléphone, oralement ou par le biais des enfants ne sera acceptée.

ATTENTION : Pour décommander un repas le jour même, veuillez prévenir Madame Armelle HELLER le matin **de 7h15 à 8h15 dernier délai** par téléphone. Au-delà 8h15, aucune annulation n'est possible, car les repas sont commandés à notre prestataire. Les repas seront donc facturés aux familles en conséquence, que les enfants soient présents ou pas.

Toute absence prévue à la restauration doit être signalée par un courrier ou par email adressé à periscolaire@bainvillesurmadon.com dans les 48h avant le jour J.

Les allergies alimentaires sont à renseigner dans le formulaire de préinscription (voir Article 1) et la fiche sanitaire qui vous sera remise à la rentrée scolaire. Nous prendrons les dispositions nécessaires.

En cas d'allergie sévère (gluten, arachide...) nous vous demandons de fournir le repas ainsi que le PAI (projet d'accueil individualisé) de l'enfant. Sans ce P.A.I. Nous ne serons pas en mesure d'accueillir l'enfant.

Dès qu'ils seront publiés par le prestataire de restauration, les menus seront consultables sur le site internet de la mairie rubrique Enfance et Jeunesse / Périscolaire / Cantine.

Dans un souci de confort et de sécurité, trois services sont organisés : les enfants de maternelle puis les enfants d'élémentaire répartis en deux groupes.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT DES BAINVI'LOUPS (CENTRE AERE)

PROJET PEDAGOGIQUE

Les Bainvi'loups sont un centre d'accueil de mineur sans hébergement (communément appelé « centre aéré ») organisé par la Mairie, dirigé par Madame Armelle Heller. Ce centre aéré a pour objectif d'offrir aux enfants un certain nombre d'activités éducatives et ludiques à caractère culturel, sportif, artistique, scientifique, environnemental, etc.

Objectif premier pour les enfants de maternelle :

Développer l'imaginaire par la libre exploration

➤ Ateliers exploités :

Manipulations : terre, sable, graines, etc.
Jeux de construction (matériel de récupération etc...)
Activités manuelles (perles, laine, peinture....)
Gout, cuisine
Motricité : ballons, vélos, cerceaux, etc.
Langues
Relaxation

Objectif premier pour les enfants d'élémentaire :



Prendre le temps de vivre et de se détendre par l'intermédiaire de différents parcours

➤ Ateliers exploités :

Être bien dans son corps : activités sportives, théâtre, danse, chant, jeux de coopérations...

Graine d'artiste : arts plastiques, dessin, peinture, perles, couture, tricot...

Les sens en éveil : musique, pâte à modeler, goût/odorat, jeux d'échecs, jeux de société...

J'explore mon environnement : découverte du patrimoine, écologie, jardinage, visite chez les commerçants, les artisans et les différents métiers que comprend notre village...

Être citoyen : gestes de premier secours, prévention routière, prévention sur les addictions.

Les activités seront encadrées par **les agents municipaux secondés par des animateurs extérieurs, des bénévoles et des intervenants spécialisés**. Les diplômes requis sont au minimum le BAFA pour l'encadrement.

Le programme des activités sera transmis avant chaque nouvelle période inter-vacances.

Inscription

L'accès aux Bainvi'loups implique l'inscription de l'enfant via le formulaire de préinscription (voir Article 1) puis d'un formulaire dématérialisé qui sera communiqué sur le site internet de la mairie.

Une réforme des modalités d'inscription aux Bainvi'loups est en cours. Pour cela un sondage est proposé dans le formulaire de préinscription afin de recueillir le meilleur fonctionnement pour les familles et pour la qualité des activités proposées.

Trois modalités sont proposées au sondage :

- 1) Inscription sur la totalité de la journée du mercredi, avec engagement pour tous les mercredis inter-vacances.
- 2) Inscription soit sur une matinée uniquement soit une la journée, avec engagement pour tous les mercredis inter-vacances.
- 3) Inscription soit sur une matinée uniquement soit une après-midi uniquement, avec engagement soit sur la journée, pour tous les mercredis inter-vacances.

La modalité n°1 est la modalité permettant de proposer les meilleures activités pour les enfants, car nous aurons ainsi la pleine maîtrise de l'effectif et la possibilité de construire un véritable projet pédagogique s'étalant sur chaque période inter-vacances.

L'organisation définitive sera actée courant septembre 2020 sur la base des réponses recueillies par le formulaire de préinscription.

Toute modification de l'inscription en cours d'année devra être signalée par écrit à periscolaire@bainvillesurmadon.com.



CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et/ou les intervenant(s) dès le début de l'accueil des enfants. Les enfants inscrits sont réunis par activité en plusieurs groupes.

La commune, organisatrice des activités, a décidé dans le respect des taux d'encadrement réglementaires, de limiter la taille des groupes à :

→ 1 ou 2 groupes d'enfants pour les moins de 6 ans ;

→ 1 ou 2 groupes d'enfants pour les enfants de 6 ans et plus.

Un appel sera fait le mercredi matin **et** le mercredi après-midi pour vérifier la présence des enfants inscrits au service.

Aucun enfant inscrit ne pourra quitter l'établissement **avant la fin de l'accueil de loisirs choisi**.

Pour préserver une bonne ambiance de groupe et maintenir la sécurité de tous, **chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, ses pairs, l'animateur, le matériel et les locaux**.

Les objets de valeur, dangereux et l'argent sont interdits. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7. FONCTIONNEMENT DE L'ETUDE DIRIGEE

L'étude dirigée est encadrée par les enseignants du groupe scolaire. Proposée les **lundis et jeudis**, de **16h30 à 17h30**, l'étude dirigée a pour objectif d'accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, mais aussi de retravailler sur les notions qui causent des difficultés.

Les inscriptions sont recueillies par les enseignants en début de chaque période inter-vacances.

Un enfant peut s'inscrire à un ou deux jours d'étude par semaine.

Nous demandons aux parents de s'engager à inscrire leurs enfants sur toute la durée des périodes choisies. Les périodes inter-vacances sont les suivantes :

Période	Début	Fin	Nombre de lundis	Nombre de Jeudis
1	07/09/2020	16/10/2020	6	6
2	02/11/2020	18/12/2020	7	7
3	04/01/2021	19/02/2021	7	7
4	08/03/2021	23/04/2021	6	7
5	10/05/2021	30/06/2021	7	7



A chaque fin de période, une facture correspondante à **4€ X Nombre de séances prévues** pendant la période sera envoyée aux familles. Les absences **ne seront pas prises en compte** dans le calcul du montant facturé.

ARTICLE 8. LIEUX DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

En fonction des activités proposées dans les dispositifs périscolaires, les lieux suivants seront utilisés :

Secteur école maternelle

- Salle de motricité
- Les classes de l'école maternelle
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Secteur école primaire

- Classes de l'école primaire
- Salles de cantine
- Salles « périscolaire » (au-dessus de la cantine)
- Salle des fêtes
- Bibliothèque
- Salle des associations.

Pour des activités sur l'après-midi

- Espace Lecomte
- Stade Demongeot
- La Filoche (Chaligny)
- Le fort Pélissier
- Piscine

Les parents seront informés au préalable lors des sorties à l'extérieur de la commune.



ARTICLE 9. TARIFICATIONS

Pour l'étude dirigée, la garderie, cantine

Activité	Format	Le coût	La facturation
L'étude dirigée	Inscription par période inter-vacances, pour un jour donné	4 € par séance X nb de séances inter-vacances	A la fin de chaque périodes inter-vacances
Garderie matin	Forfait	1,00 €	A la fin de chaque mois
Garderie soir	Coût par heure entamée	1,20 €	A la fin de chaque mois
Cantine	Repas forfaitaire	4,60 €	A la fin de chaque mois

Pour les Bainvi'loups, sous réserve de changement d'organisation

		Base QF INF 800	Base QF SUP 800	Participation CAF (0.54 € par heure)	Facturé QF INF 800	Facturé QF SUP 800
A	ACCUEIL MATIN (forfait)	1,50 €	1,50 €		1,50 €	1,50 €
B	MATIN SANS REPAS	5,50 €	6,00 €	1,62 €	3,88 €	4,38 €
C	CANTINE	4,60 €	4,60 €		4,60 €	4,60 €
D	APRES-MIDI SANS REPAS	5,50 €	6,00 €	1,62 €	3,88 €	4,38 €
E	JOURNEE + CANTINE	14,60 €	15,60 €	3,24 €	11,36 €	12,36 €
F	ACCUEIL SOIR (forfait)	1,50 €	1,50 €		1,50 €	1,50 €

Quelle que soit la modalité d'organisation choisie pour les Bainvi'loups, la tarification ci-dessus restera applicable.



ARTICLE 11. SECURITÉ ET SANTÉ

Déplacements :

Les enfants sont conduits sur les lieux d'activités :

- À pied sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur,
- En autobus par un chauffeur de bus (activités extérieures) et des adultes accompagnateurs.

Santé :

Le personnel d'encadrement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

Seules la directrice ou sa remplaçante sont autorisées à délivrer des médicaments sur le temps de la restauration avec une ordonnance obligatoire.

En cas d'accident :

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille dans le dossier d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de présence de l'enfant.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition de l'école, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté, si nécessaire, au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. La famille est informée immédiatement par téléphone.

ARTICLE 12. SANCTIONS ET EXCLUSION

Pourquoi sanctionner ?

- Non-respect de la nourriture
- Dégradation du matériel
- Non-respect envers les camarades et les animatrices
- Être grossier avec ses camarades
- Grimper sur les tables et sur les chaises
- Se pousser, se taper
- Cracher sur ses camarades
- etc. (liste non exhaustive)

Des avertissements seront donnés aux enfants selon ces modalités :

1^{er} avertissement : les parents sont informés du comportement de l'enfant

2^{ème} avertissement : exclusion provisoire de l'activité jusqu'à convocation des parents en Mairie.



3^{ème} et dernier avertissement : l'enfant sera renvoyé définitivement du groupe et des ateliers jusqu'à la fin des cycles. Convocation des parents en Mairie.

Ces sanctions seront appliquées aux enfants perturbant le bon déroulement de tous les services communaux (garderie, Bainvi'loups et cantine).

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par écrit.

Dégradation : Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'une réparation ou d'un remplacement par son ou ses auteur(s).

Cantine : en cas d'un comportement entrant dans le cadre des avertissements, l'enfant restera à la cantine après le déjeuner pour assister le personnel dans le nettoyage de ses bêtises.

ARTICLE 13. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les parents doivent prévoir leur propre assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la mairie.

ARTICLE 14. DROIT A L'IMAGE

Durant les activités Bainvi'loups, nous serons amenés à prendre votre enfant en photo pour des articles dans les différentes publications de la Mairie ou sur notre site internet. Conformément à la loi sur le droit à l'image en vigueur en France concernant les personnes mineures, il sera demandé à leurs représentants légaux d'autoriser ou non le droit à l'image de celles-ci dans le cadre précité.

Cette autorisation est demandée sur l'attestation d'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 15. NON PAIEMENT DU SERVICE

A réception de la facture, celle-ci doit être payée avant le 30 du mois en cours. A défaut de règlement, le recouvrement de l'impayé sera effectué par la Trésorerie de Neuves-Maisons.

En cas d'impayés récurrents et sans démarche de la famille pour régulariser sa situation, la ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour la prestation sollicitée.



ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DISPOSITIFS PERISCOLAIRES COMMUNAUX

Je soussigné(e).....et je soussigné(e)..... responsable(s) légal(aux) de l'enfanten classe de , attestons que nous, parents et enfant, avons pris connaissance du règlement intérieur des dispositifs périscolaires communaux, et que nous acceptons sans condition les règles de fonctionnement établies dans ce document.

le.....

Signature(s) du ou des parent(s) responsable(s)	Signature du ou des enfant(s)*

* A partir des primaires uniquement

Droit à l'image :

☐ J'autorise la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

☐ Je n'autorise pas la Mairie, dans le cadre des dispositifs périscolaires communaux, à utiliser l'image de mon enfant.

Vous pouvez retourner ce document scanné à periscolaire@bainvillesurmadon.com ou au format papier dans la boîte aux lettres de l'école.